

Bulletin d'information du CCM - 2020 N°1

Le CCM de la Tunisie (ou Country Coordinating Mechanism ou Mécanisme de Coordination Nationale) a été créé en 2004 pour bénéficier du financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FM) en appui aux stratégies nationales de lutte contre le sida et également contre la tuberculose. Ce CCM est composé de représentants du secteur gouvernemental, de la société civile et du secteur des partenaires techniques et financiers.

Quatre ans après la signature de la 1ère subvention en 2007, et afin de s'aligner avec le nouveau modèle de financement du FM, le CCM a entamé entre 2010 et 2011, un processus de réforme incluant la révision de sa composition, son mode de fonctionnement et de ses documents cadre. Ce qui a

Pour mieux comprendre le CCM



permis d'améliorer, dans une première étape, la représentativité de certains groupes constitutifs au sein du CCM, particulièrement des populations clés, compte tenu de leur rôle important dans la mise en œuvre des subventions qui ont succédées .

De plus, l'actualisation en 2017, du règlement intérieur du CCM a permis de réviser, dans une 2ème étape, sa composition, qui est passée de 27 à 21 membres,

dont la mise en application a été étendue aux élections et désignations qui se sont achevées en janvier 2019, et de revoir, aussi, la représentativité du Secteur Gouvernemental pour inclure le Ministère des Finances compte tenu de son rôle important dans la riposte au VIH/sida.

Au fil des années, le CCM a adopté différentes mesures afin de préserver son éligibilité au financement du FM.

Six critères d'admissibilité à remplir pour obtenir un financement du Fonds mondial

Pour prétendre à un financement du Fonds mondial, les CCM doivent répondre à chacun des critères d'admissibilité les suivants :

1. Procédure d'établissement de la demande de financement

transparente et ouverte,

2. Procédure de sélection du récipiendaire principal ouverte et transparente,

3. Planification et mise en œuvre d'un suivi stratégique,

4. Représentation des commu-

nautés affectées au CCM.

5. Procédures de sélection des membres des CCM ne provenant pas du secteur gouvernemental.

6. Gestion des conflits d'intérêts au sein des CCM.